

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-148

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1 rue Virette

Du 6 au 20 mars 2026 - Déménagement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Daniel MILLE, demeurant lieu-dit Le Boulay, 72400 LA CHAPELLE DU BOIS,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Monsieur MILLE de procéder à un déménagement au n°1 de la rue Virette, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du vendredi 6 mars 2026, 7h00, au vendredi 20 mars 2026, 18h00, Monsieur MILLE sera autorisé à occuper le domaine public, avec un véhicule léger type Jumper, le long du n°1 de la rue Virette, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement à cette même adresse.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur cet emplacement durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

La circulation ne devra pas être perturbée rue Virette.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Monsieur MILLE doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 5 mars 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

